



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

Enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet

**Procès-verbal de déroulement des opérations
(article R.112-20 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

Par délibération n° 2019.04.03 du 2 avril 2019, le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) a sollicité le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet, approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue par l'article R.152-5 du Code rural et de la pêche maritime et autorisé le président à engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019, j'ai désigné Monsieur Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement, maire honoraire de Sarcey, en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Chamelet du mardi 7 janvier 2020 au samedi 1^{er} février 2020.

À l'issue du dernier jour d'enquête, le registre d'enquête publique a été clos et signé par la maire de Chamelet le 1^{er} février 2020 à 12h00 et remis au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête publique le jour même.

Le commissaire enquêteur a disposé d'un délai d'un mois pour rédiger un rapport énonçant ses conclusions motivées.

Le 25 février 2020, le commissaire enquêteur a remis ces documents en préfecture, assortis des dossier et registre d'enquête publique.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet,
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale

Le Préfet,

Catherine MERIC